



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2026.50

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire des communes de LASLADES et COUSSAN.

Le Président du Conseil Départemental,
Madame le Maire de LASLADES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU les décrets n° 2005_1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009_615 du 3 juin 2009 modifiés par le décret n° 2010_578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande du Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon en date du 08 avril 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation sportive "BIGorreMan" sur la route départementale n°21, organisée par le Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de la manifestation sportive "BIGorreMan" et afin d'assurer les conditions de sécurité aux différents usagers, la **circulation sera interdite** à tous les véhicules, **sauf véhicules de secours, véhicules de l'organisation et participants**, sur la route départementale n° 21, du Point de Repère (PR) 7+643 au PR 11+910, sur le territoire des communes de LASLADES et COUSSAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le dimanche 10 mai 2026 de 08h00 à 18h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°5, 817, 46 et 14, sur le territoire des communes de LASLADES, LESPOUEY, CALAVANTE, LANSAC, MASCARAS, LHEZ, BORDES, SINZOS, MOULEDOUS, GOUDON.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date et l'heure fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LASLADES et COUSSAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 13 AVR. 2026

Madame le Maire de LASLADES

Pour le Président et par délégation



Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de COUSSAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Tarbes Omnisports Pyrénées Triathlon,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Les Maires de LASLADES, LESPOUEY, CALAVANTE, LANSAC, MASCARAS, LHEZ, BORDES, SINZOS, MOULEDOUS, GOUDON,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr